

l'éch n° 27 mai 2018 des digues

LE MAGAZINE
DE L'AD ISÈRE • DRAC • ROMANCHE

Un nouveau départ pour l'AD

Les dés sont donc jetés, mais ce ne sont pas ceux du hasard. La construction du paysage Gemapi prend désormais clairement forme à l'issue d'une année riche en discussions des plus ouvertes. Les acteurs locaux ont clairement désigné le Symbhi comme principal porteur de la compétence Gemapi. L'AD, partenaire de cette construction depuis de nombreuses années, vient naturellement y trouver sa place. Ainsi notre assemblée générale du 28 novembre a-t-elle validé la mise en marche du processus d'intégration de l'AD au Symbhi d'ici fin 2019. Mais le quotidien ne marque pas pour autant de pause, ainsi que nous l'ont rappelé les crues de ce début janvier. Aussi la continuité des missions de l'AD sera-t-elle assurée sans faille jusqu'à ce que nous rejoignons le Symbhi.



Christophe Engrand
Président de l'AD Isère Drac Romanche



AD/Symbhi : en route pour la fusion

page **2**
En direct
des
digues

4
GEMAPI
Une année
de
transition
pour l'AD

5
GEMAPI
Entretien
avec Alain Lesur,
président de
l'Union des AS

6
Retour
sur la crue
quinquennale
de janvier

7
Focus :
la station
de relevage
de
Cheminade

8
Fure-Morge :
la passe
à poissons
terminée



Vue aérienne de la plaine du Drac.

PAPI DRAC

En cours de labellisation

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, la nécessité de mettre en place un « Papi » (Programme d'action de prévention des inondations) sur le Drac a été identifiée comme action prioritaire. Cette déclinaison opérationnelle de la SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) est portée par le Symbhi, structure détentrice de la compétence Gemapi sur la partie aval du Drac, c'est-à-dire depuis la confluence avec la Romanche jusqu'à la confluence avec l'Isère. Le Papi d'intention, première phase obligatoire dans la démarche Papi 3, recouvre l'ensemble des études nécessaires à l'exécution du Papi. Il se

compose d'une quarantaine d'actions qui couvre à la fois les thématiques de la gouvernance du Papi, de la connaissance du risque, de la surveillance et prévision de crues, de la gestion de crise, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité et enfin de la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydraulique. Le dossier, déposé ce printemps, devrait aboutir à une labellisation durant le dernier trimestre 2018. Les actions validées seront ensuite exécutées par différents maîtres d'ouvrage tels que le Symbhi mais aussi les services de l'État (DDT, SPC...), Grenoble Alpes Métropole, le Sigreda et les communes.

ISÈRE AVAL • RIVE GAUCHE

Pont de Saint-Quentin-sur-Isère

Le chantier de déconstruction de l'ancien pont de Saint-Quentin a été marqué, début mars, par la démolition de la pile centrale en rivière. Dans le même temps, le Département, qui a pris en charge les travaux de construction du nouveau pont, finalise avec l'AD les travaux liés au maintien des accès aux digues. Par ailleurs, l'AD a programmé en fin d'année (automne-hiver) des travaux de confortement des digues en aval du nouveau pont, faisant suite à l'intervention d'urgence de 2017 qui a permis de maintenir les digues à un niveau de sécurité satisfaisant durant le chantier du pont.



La déconstruction de la pile centrale du pont.



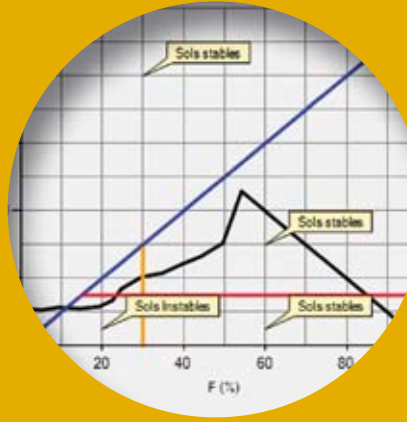
SUR NOS DIGUES

Décharges sauvages

Nos agents observent de plus en plus de décharges sauvages, malgré toutes les précautions prises aux abords des digues (barrières d'accès, rappel des interdictions de circulation sur les digues, mise en place de blocs sur les accès sauvages). Cela ne décourage a priori pas les actes d'incivilité... Nous essayons d'intervenir au plus tôt en cas de constat de dépôt sauvage, afin de ne pas créer un « appel d'air ». Ce constat est sans doute à mettre en relation avec le fonctionnement des déchèteries : en effet, depuis 2014, tous les professionnels de l'agglomération doivent posséder un badge pour accéder aux déchèteries, déterminant un volume maximal de dépôt journalier et enclenchant une facturation mensuelle. Rédhitoire pour certains professionnels irrespectueux de l'environnement... Certaines communautés de communes imposent de leur côté des règles d'accès encore plus strictes (cartes pour les particuliers), engendrant des réactions de dépôts sauvages, en toute discrétion, sur nos digues. Ces déchets entraînent des nuisances de tous types : esthétique, atteinte aux écosystèmes et conséquence sur notre santé dans le cas notamment des dépôts d'amiante. Dans ces conditions, il serait souhaitable de prévoir une concertation avec toutes les communes du secteur pour trouver des solutions durables.



Abandonné en rive droite de l'Isère sur la commune de Crolles : laine de verre, débris végétaux et même... fibro-ciment amianté !



Détail d'un écran du logiciel GaiaSuf® lors d'un test de stabilité granulométrique.

ÉROSION INTERNE

GaiaSuf : un programme d'évaluation du risque de suffusion

L'AD vient de s'équiper du logiciel GaiaSuf dédié au calcul de la suffusion à travers les sols des digues. Notre objectif est d'étayer le diagnostic des ouvrages mené dans le cadre des études de danger. Le phénomène de suffusion correspond à la migration des particules fines du corps de digue vers l'extérieur, ce qui déstabilise à terme le remblai. GaiaSuf permet donc la gestion des données et l'analyse par différentes méthodes du risque de suffusion engendré par des écoulements verticaux ascendant, verticaux descendant, et horizontaux. Son fonctionnement est simple : après l'entrée de différents paramètres, le logiciel vérifie d'abord la conformité du milieu aux critères testés, puis le programme applique différents critères granulométriques afin d'évaluer le risque d'érosion interne sur les ouvrages hydrauliques. Cet outil utilise notamment comme données d'entrée la courbe



Talus endommagé par un arbre basculé.



À la suite de glissements constatés sur le chemin de halage à Grenoble, l'entreprise Carron a effectué des sondages en rive gauche de l'Isère.

granulométrique du sol étudié (la répartition en pourcentage des grains selon leur taille), ainsi que le gradient hydraulique (perte de charge par unité de longueur de trajectoire hydraulique).

ISÈRE AVAL • RIVE DROITE

Après la tempête

Suite aux coups de vents survenus entre mi-juin et mi-novembre 2017 sur l'Isère en aval de Grenoble, une quarantaine d'arbres ont basculé emportant dans leur chute un volume plus ou moins important de matériau de talus dans leurs racines. Une dizaine de chablis nécessite une remise en état du talus de la digue par un apport extérieur de matériau. Les souches non gênantes seront laissées sur place afin de favoriser la biodiversité. Les souches en décomposition constituent en effet des abris pour la petite faune telle que les hérissons ou les amphibiens, et attirent nombre d'insectes.

ISÈRE AMONT • RIVE GAUCHE

Sondages sur le chemin de halage

Après la crue du mois de janvier, quelques glissements et fontis sont apparus sur le très fréquenté chemin de promenade situé en contrebas de la digue du chemin de halage à Grenoble. Au droit de ce chemin, le talus de digue est protégé par un perré en dalles de béton mais les dépôts de limon accumulés lors des crues successives ont masqué le pied de cet ouvrage. Ce sont d'ailleurs ces couches de dépôts, sur lesquelles la végétation s'est installée, qui constituent aujourd'hui le chemin de promenade. Plusieurs documents d'archives datés des années 60 à 80 attestent de la présence d'une protection en pied de digue, constituée d'un cordon d'enrochements sur lequel les dalles en béton prennent appui. Au vu des désordres observés et afin de vérifier les caractéristiques de cette protection, l'AD a donc fait réaliser, le 26 mars, quatre sondages à la pelle mécanique entre les ponts du Sablon et de l'Île Verte, fournissant ainsi une connaissance plus précise de la digue et de ses protections. Dans le même temps, les quelques secteurs affectés par la crue de janvier ont fait l'objet d'une remise en état.

L'assemblée générale de l'AD Isère Drac Romanche s'est tenue le 28 novembre dernier à l'Hôtel du Département.



5 EPCI* SONT PRÉSENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'AD : Grenoble Alpes Métropole, les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, du Voironnais et de Saint-Marcellin Vercors Isère. Ils ont tous choisi de confier, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de leurs systèmes d'endiguement sur les grands axes Isère, Drac et Romanche au Symbhi, sans préjudice des missions exercées par l'AD au titre de la période transitoire prévue par la loi jusqu'en 2020. Ces cinq EPCI se sont substitués aux communes membres de l'AD Isère Drac Romanche en termes de représenta-

tivité et de financement. Trois d'entre eux ont aussi accepté, à la demande du préfet de l'Isère, de prendre en charge la contribution des associations syndicales (AS) à l'AD.

re des changements comme par exemple la Communauté de communes du Grésivaudan qui vient de délibérer le transfert total au Symbhi de l'ensemble de son territoire, affluents compris, au 1^{er} janvier 2019, laissant présager un Symbhi « gémapien » sur l'intégralité du bassin versant.

Une intégration au Symbhi en plusieurs actes
L'assemblée générale de l'AD a également acté le principe de la fusion de l'AD et du Symbhi ainsi que la signature d'une convention entre les deux structures permettant de coordonner leur action jusqu'à la dissolution de l'AD. Concrètement, l'AD conserve jusqu'à sa disparition l'exercice de ses fonctions de surveillance et d'entretien des digues dont elle est gestionnaire, puis le Symbhi s'engage à reprendre les missions de l'AD après sa dissolution devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) est une compétence créée et confiée par l'État aux EPCI* au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence peut être transférée ou déléguée, en tout ou partie, à un syndicat mixte. Ce dernier point n'est pas sans conséquence pour l'AD, dont la fusion avec le Symbhi a été actée fin 2017. Le point sur cette période de transition qui entraîne une réorganisation des acteurs historiques.

Le repositionnement des associations syndicales
Si l'attribution de la compétence Gemapi aux EPCI ne remet pas en cause les missions d'entretien des AS réalisées pour le compte des propriétaires riverains de cours d'eau, elle en fait toutefois bouger les lignes. Ainsi les AS vont transférer leurs ouvrages endigués aux EPCI et certaines d'entre elles vont voir leur périmètre considérablement réduit : la reprise de l'ensemble des missions du territoire de l'AS Romanche-Aval et de l'ASDI par Grenoble Alpes Métropole a engendré leur dissolution fin 2017. D'autres AS, face à la réduction de leur périmètre, envisagent de fusionner afin de préserver leur viabilité financière. ■

fait que les départements et les régions, qui assuraient jusqu'alors une mission liée à la Gemapi, peuvent en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la signature d'une convention avec les EPCI concernés. Cela signifie dans le cas du Symbhi, que le Département de l'Isère a toute légitimité à en rester membre financeur.

Une année de transition pour l'AD

* EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

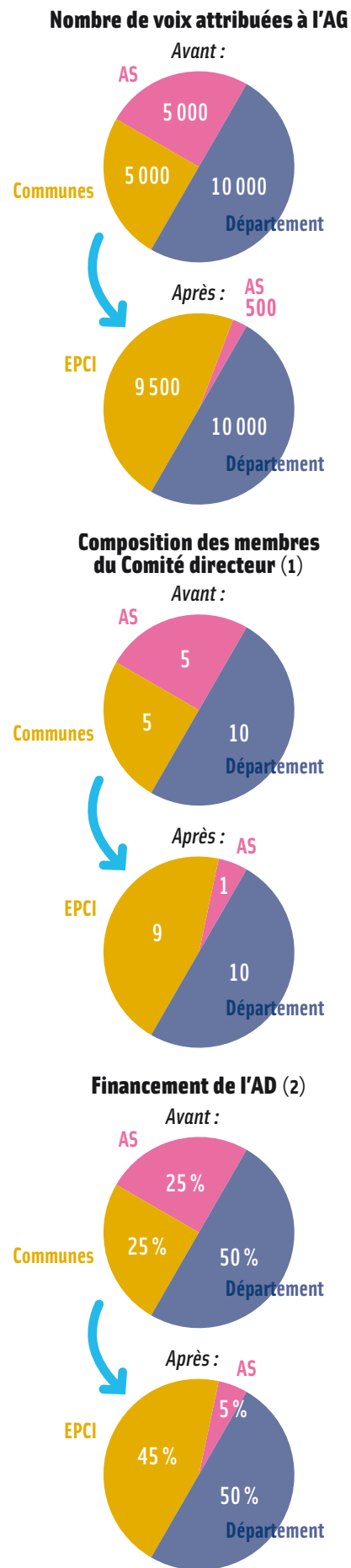
Ainsi, pour intégrer ces changements, les statuts de l'AD ont été modifiés lors de son assemblée générale du 28 novembre 2017 (voir les graphiques ci-contre). De fait, la part des AS se voit réduite en termes de gouvernance et de participation budgétaire.

Les contours de l'application de cette compétence Gemapi se précisent mais ils ne sont pas encore arrêtés pour tous les acteurs, certains d'entre eux opèrent enco-

POINT INFOS

- Outre l'AD dont il supervise les actions, le Symbhi va conventionner avec tous les gestionnaires historiques de son périmètre « gémapien » (Area, État, etc.).
- La loi du 30 décembre 2017 a apporté plus de souplesse à l'exercice de la compétence Gemapi en y apportant des ajustements. L'un des points importants réside dans le

Modifications des statuts de l'AD au 1^{er} janvier 2018



Les AS et la Gemapi en 3 questions

Entretien avec Alain Lesur, président de l'Union des associations syndicales de l'Isère, du Drac et de la Romanche, vice-président de l'AD, réalisé le 19 mars 2018.



1 Dans le cadre de l'application de la compétence Gemapi, une étude de l'organisation des AS de l'Union a été menée avec la DDT (Direction départementale des territoires) durant l'année 2017. Quels étaient les objectifs de cette étude ?

« Cette étude portait sur trois grands axes. Tout d'abord un axe juridique, car deux dissolutions d'AS (l'AS Romanche-Aval et l'AS Drac Isère) ont été actées dans l'année et il nous fallait modifier les statuts de l'Union en conséquence. La nécessité de revoir nos clés de répartition de redevance s'est aussi imposée, d'autant que ces dissolutions ont un retentissement fort dans notre budget dès 2018 puisqu'on constate une baisse de 45% de nos ressources de fonctionnement.

En parallèle, l'étude poursuivait un axe technique et validait la réduction de périmètre de certaines AS, impactant également notre budget 2019, puisque certains secteurs, notamment urbains, ne prélèveront plus de redevances.

Enfin, le dernier axe portait justement sur les questions financières, puisque les résultats de l'étude nous

imposent 275 000 euros d'économie à effectuer dès aujourd'hui pour la viabilité du système. »

2 Quels changements à venir pour les AS ?

« Pour chacune des AS, l'inquiétude monte sur la redéfinition de leur périmètre, parce que cela va impacter leurs recettes et, par conséquent, les AS craignent que leurs programmes prévisionnels de travaux soient mis de côté ou réévalués dans le temps par manque de recettes. L'AS Romanche-Aval a vu l'ensemble du périmètre de ses ouvrages relever de la nouvelle compétence Gemapi exercée par Grenoble Alpes Métropole et a dû être dissoute. Et d'autres AS sont sur le point de présenter des projets de fusion. Pour l'Union, il va donc s'agir de revoir la répartition des voix au sein de sa gouvernance pour que chaque AS fusionnée garde sa voix dans le fonctionnement de l'Union. »

3 Les AS ont-elles encore leur place dans la nouvelle organisation Gemapi ?

« Oui, les AS doivent trouver leur place ! J'entends dire que notre action se limitera au drainage et à l'assainissement des plaines, mais notre travail va bien plus loin que ça... Après l'application des compétences « gémapiennes », il reste à notre charge l'entretien d'environ 800 km de fossés et de chantournes, ainsi qu'une trentaine de plages et bassins de rétention. Ces ouvrages-là tamponnent les crues, nous agissons donc bien dans l'intérêt collectif. Notre rôle ne se cantonne pas à nos limites de territoire, et nous devons faire entendre notre voix. Malgré tout, les élus du Symbhi et de l'AD montrent une volonté d'intégrer les AS dans leur fonctionnement, mais sous quelle forme puisqu'il n'y a pas de possibilité juridique de gouvernance commune ? »

Une rencontre est néanmoins prévue prochainement entre ces différents acteurs afin d'exploiter les possibilités de collaboration. ■

(1) Durée du mandat jusqu'à dissolution de l'AD.

(2) Contribution des AS : part non prise en charge par les EPCI (supérieure à l'euro symbolique).



La digue de l'Isère en amont de la confluence avec le ruisseau de Sainte-Marie-d'Alloix.

GENÈSE DE LA CRUE. Des précipitations soutenues dès le 31 décembre 2017 avaient déjà bien gonflé les cours d'eau des bassins de moyenne altitude avant un renforcement conséquent de la pluviosité dans la matinée du jeudi 4 janvier 2018. Les cumuls sur 24 heures ont été de l'ordre de 60 à 110 mm sur le bassin de la Romanche, de 30 à 60 mm sur

Une crue quinquennale en janvier !

le Drac, de 40 à 60 mm sur le Grésivaudan et de 20 à 40 mm sur la Bourne. Les torrents d'altitude des secteurs en amont de l'Isère, alimentés par un redoux favorisant la fonte de la masse neigeuse, ont atteint leur maximum en fin de journée, venant nourrir une Isère déjà bien chargée et provoquant une crue quinquennale peu habituelle en cette période.

Des circonstances météo défavorables cumulées ont provoqué une crue de l'Isère dans la nuit du 4 au 5 janvier 2018, notamment en amont de Grenoble : une crue exceptionnelle pour la saison, mais pas par son ampleur.

Cheminade : mise en route manuelle des pompes pour soulager la charge du canal vers l'Isère.



Déroulé de la crue

Un bulletin d'alerte prévisionnel a été émis par le SPC (Service de prévision des crues), le 3 janvier au matin, déclarant l'Isère grenobloise et son amont en vigilance jaune. Les agents de l'AD ont alors réalisé une série de tournées préalables à la crue afin de vérifier la bonne fonctionnalité des ouvrages. Ces tournées ont permis notamment de s'assurer que la piste de circulation sur les digues était bien dégagée et que les zones de chantier en cours ne constituaient pas des points de fragilité. Un planning prévisionnel de surveillance a été établi sur plusieurs jours, précisant la constitution des équipes de surveillance et l'attribution des secteurs de surveillance. La hausse modérée du débit de l'Isère dans la journée du 4 janvier (420 m³/s à 12 h, 570 m³/s vers 18 h) et les prévisions de crue du SPC ont conduit l'AD à renforcer sa vigilance, sans toutefois déclencher l'alerte de niveau 1 de ses consignes en crue. Les entreprises titulaires de notre marché de travaux d'urgence ont toutefois été averties qu'une mise en alerte pouvait leur être signifiée à tout moment, la pointe de crue étant attendue dans la nuit. Le lendemain matin, vu les débits atteints par l'Isère durant la nuit, ce premier niveau d'alerte a été enclenché.

Pic de crue

Le pic a été atteint à Pontcharra jeudi 4 janvier à 21 h avec 3,83 m enregistrés à l'échelle limnimétrique de la station de La Gâche ; et à Grenoble vendredi 5 à 4 h du matin avec un niveau de 2,80 m à la station de Grenoble-Bastille, équivalent à un débit de 810 m³/s. Le passage de la pointe de crue a néanmoins été très rapide, car une heure plus tard le débit était déjà redescendu à 790 m³/s. L'Isère en aval de Grenoble présentant des débits moins inquiétants, cette section est restée en vigilance verte durant tout l'épisode de crue.

Désordres consécutifs à la crue

Le vendredi 5 janvier au matin, des tournées ont été organisées sur les digues de l'Isère en amont de Grenoble afin de répertorier les premiers désordres consécutifs à la crue. D'un point de vue général, aucune dégradation majeure des endiguements n'a été relevée sur l'ensemble du linéaire, exception faite de la digue en amont de la confluence avec le ruisseau de Sainte-Marie-d'Alloix. Le président de l'Association syndicale locale nous avait signalé que la digue rive droite de l'Isère était fortement dégradée en amont immédiat de la confluence, sur 55 m côté terre, par la crue du ruisseau de Sainte-Marie-d'Alloix. Après constat sur site et discussion avec la maîtrise d'œuvre EGIS, il a été conclu qu'aucune réparation d'urgence ne devait être engagée sur ce secteur. Le Symbhi va statuer sur ce dossier pour identifier les interventions nécessaires à la remise en état du site.

À Lumbin, un glissement déjà identifié et constituant un point de vigilance particulier n'a pas été aggravé par la

crue, le niveau d'eau n'ayant pas atteint le talus dégradé. Hormis des inondations très localisées par remontées de nappe dans la plaine de Muriannette-Gières, seul le dysfonctionnement de la station de Cheminade a entraîné une entrée d'eau via le déversoir de sécurité du canal de Cheminade et inondé plusieurs terrains agricoles (*lire ci-dessous*).

Sur les digues de l'Isère aval, où la crue a été de moindre importance, deux désordres mineurs ont été constatés : un embâcle en cours de formation à la confluence du Palluel et l'aggravation du désordre en aval

Focus : la station de Cheminade

Des anomalies dans le fonctionnement de la station ont été constatées dans la nuit de jeudi à vendredi ainsi que toute la journée de vendredi 5 janvier.

Cet équipement permet d'éviter un refoulement de l'Isère en crue dans le canal de Cheminade et donc une inondation conséquente sur les communes de Gières et Domène (*voir schémas ci-contre*). Cette station de relevage, remise en gestion à l'AD en juin 2016, n'avait jusqu'ici jamais connu des niveaux d'eau suffisamment hauts pour être testée en conditions réelles de pleine charge. C'est donc la crue de janvier qui a permis de mettre au jour certains dysfonctionnements.

Les dysfonctionnements

Dans la soirée du 4 janvier, un niveau haut des eaux dans l'Isère a été détecté. À 20 h 11, les vannes se sont fermées comme prévu pour éviter le refoulement de l'Isère dans le canal de Cheminade. Suite à la fermeture des vannes, le niveau d'eau a donc augmenté dans le canal, et à 20 h 42, la première pompe s'est mise en

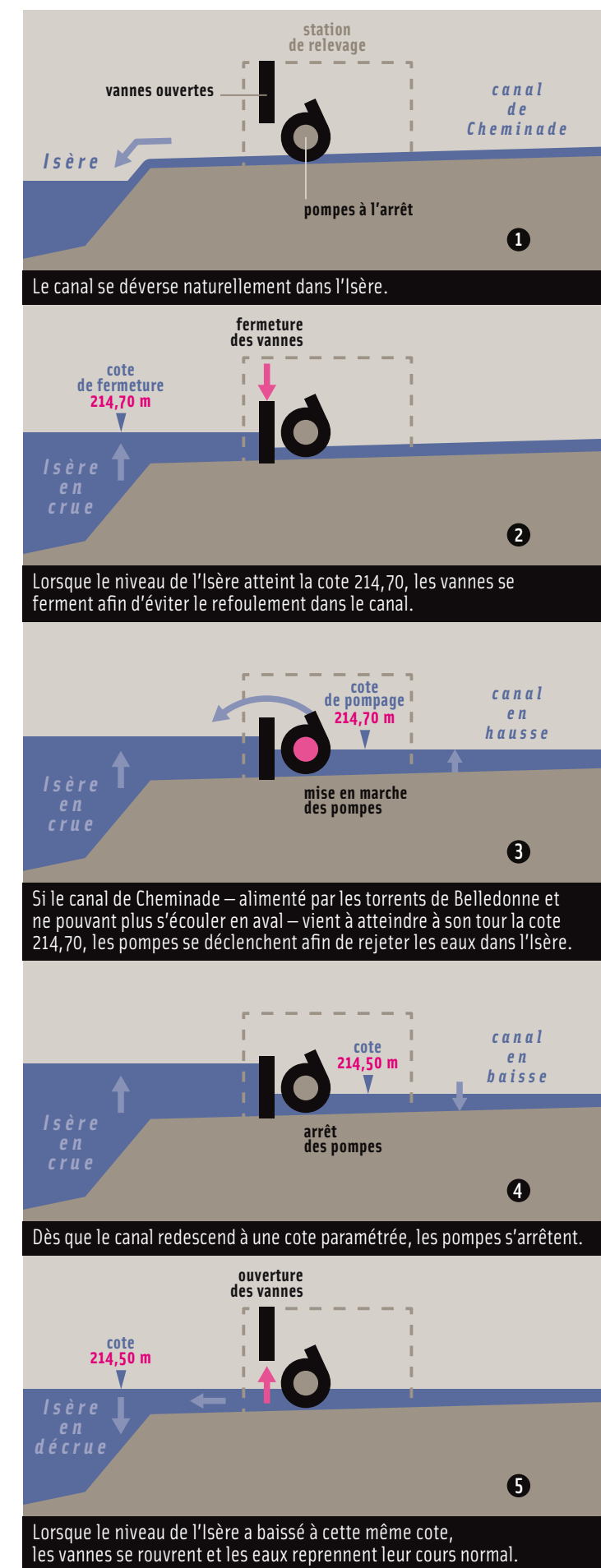
du pont de Saint-Quentin-sur-Isère, zone fragilisée par les travaux de construction d'un nouveau pont et dont le confortement définitif est programmé dans les mois à venir.

Les jours suivants, des tournées ont été effectuées afin de repérer les désordres post-crue, de procéder au marquage des laisses de crue et de contrôler l'état d'engravement de toutes les vannes. Suite à ces tournées, la programmation rapide d'hydrocurage des têtes de buses prises dans les dépôts de limons a été décidée pour garantir leur fonctionnement lors de la prochaine crue. ■

marque pour faire baisser le niveau d'eau dans le canal. Cette pompe a fonctionné normalement jusqu'à 0 h 30 où elle s'est mise en défaut, puis les trois autres pompes se sont également mises en défaut et n'ont pas pu démarrer. Sans pompage, les eaux du canal ont alors continué à monter et ont surversé, à 3 h du matin, par le déversoir de sécurité présent en rive gauche. Les pompes ont pu être remises en route dans la matinée du 5 janvier en mode automatique dégradé permettant de baisser le niveau d'eau dans le canal et stopper les débordements.

Suite à ce constat de dysfonctionnement, deux actions ont été entreprises. Tout d'abord, un audit du fonctionnement de la station est en cours. Certains paramètres de la programmation en mode automatique ont d'ores et déjà été modifiés et des capteurs vont être changés. Ensuite, les modalités d'intervention en crue sur la station par l'entreprise chargée de la maintenance ont, elles aussi, été revues et affinées.

Forts de ce retour d'expérience, l'AD et le Symbhi lancent, auprès de la société Hydrostadium, une analyse de risques sur la station et sur les vannes mobiles d'alimentation des CIC (champs d'inondation contrôlée), afin que le système atteigne l'objectif initial : un fonctionnement autonome et fiable en cas de crue. ■



Fure-Morge : la passe à poissons terminée



La chute de l'ouvrage à la confluence avec l'Isère en condition d'étiage avant les travaux : le radier présente un décroché important, empêchant la montaison de nombreuses espèces dans le canal.



Une pelle à long bras met en place des blocs d'enrochement.



La sortie de la rampe rugueuse dans le prolongement de la digue.

(1) Les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont classés en deux listes selon leur état écologique. Le classement d'un tronçon en liste 2 impose de rétablir une continuité écologique par des aménagements remplissant les objectifs de rétablissement du transport sédimentaire et de circulation des poissons.

Les travaux de réalisation de la passe à poissons sur le canal Fure-Morge, débutés à l'automne 2017, sont achevés. Cet aménagement permet aux nombreuses espèces de poissons de l'Isère de remonter s'abriter et frayer sur un linéaire de plus de 50 km en amont.

En conformité avec la directive cadre européenne sur l'eau, le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée a, en juillet 2013, classé par arrêté préfectoral en liste 2 (1) le canal Fure-Morge, dont le radier du pont – traversant la digue de l'Isère – constituait un obstacle infranchissable pour la faune piscicole. Suite à ce classement, l'AD a eu pour obligation d'en rétablir la continuité écologique, c'est-à-dire la possibilité de circulation des espèces piscicoles, leur permettant ainsi un accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Ce confluent représente l'entrée principale du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon et ce nouveau dispositif permet aujourd'hui de décloisonner plus de 50 km de cours d'eau, en libérant l'accès aux poissons migrateurs.

Implantée en rive droite de l'Isère, en aval du pont, cette passe à poissons, de type rampe rugueuse, présente une pente longitudinale maximale de 3% sur un linéaire d'environ 90 m pour une largeur de 4 m. Sa partie amont est renforcée par un mur béton afin d'éviter un empiétement dans le lit de l'Isère. Enfin, quelques blocs d'enrochement libres y ont été disposés aléatoirement pour créer des zones de repos. Ne manquent à ce jour que la pose du garde-corps et la pose de barrettes de régulation des débits à l'amont du passage à gué, qui seront mises en place dès que le débit du canal Fure-Morge le permettra. ■

DES SUBVENTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

Les Agences de l'eau participent à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques et au bon état écologique des eaux. Elles peuvent contribuer financièrement à des aménagements sur les cours d'eau et les zones humides. À ce titre, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a participé à hauteur de 80% du montant HT des travaux de la passe à poissons réalisée par l'AD.



→ Les infos-clés

- **Coût total de l'installation** (enrochement de la rampe et mur béton) : 120 000 € HT
- **Entreprises** : Burgeap (maître d'œuvre) et Carron (mandataire travaux)
- **Linéaire de rampe** : 90 m
- **Linéaire décloisonné** pour la continuité écologique : 50 km
- **Espèces cibles** : truite Fario, chabot, ombre, lamproie de Planer, barbeau fluviatile et blageon.
- **Comité de pilotage** : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Direction départementale des territoires de l'Isère, Agence française pour la biodiversité (ex-Onema), Syndicat intercommunal du bassin de la Fure (SIBF), Fédération de pêche de l'Isère, APPMA de Tullins, FRAPNA.